



Décision n° CODEP-DRC-2018-031671 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 20 juillet 2018 autorisant le CEA à modifier de manière notable le rapport de sûreté et les règles générales d’exploitation de Cedra (INB n° 164)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2004-1043 du 4 octobre 2004 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée Cedra sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification de manière notable des règles générales d’exploitation et du rapport de sûreté de l’installation Cedra, transmise par le courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 667 du 15 novembre 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2018-021894 du 15 mai 2018 accusant réception de la demande d’autorisation du CEA susvisée et prorogeant le délai d’instruction de la demande d’autorisation pour une durée de deux mois ;

Considérant que les éléments transmis améliorent la cohérence des exigences de sûreté identifiées dans les spécifications d’admission, les règles générales d’exploitation et le rapport de sûreté pour les colis et poubelles destinés à être entreposés dans Cedra,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est autorisé à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base Cedra (INB n° 164) dans les conditions prévues par sa demande du 15 novembre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par le CEA, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 juillet 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé

Christophe KASSIOTIS